

Son siège social est situé :

Adresse : _____

Code postal : | __ | __ | __ | __ | __ | Ville : _____

Ses couleurs sont : _____

Son correspondant unique est :

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : | __ | __ | __ | __ | __ | Ville : _____

☎ Domicile : _____ ☎ portable : _____

Fax domicile : _____ ☎ Mail : _____

Club d'appartenance : _____ N° affiliation : _____

Article 6 – Gestion financière

Les sanctions financières imputables aux joueurs sont affectées au club d'appartenance. Les sanctions et droits financiers imputables à l'équipe sont mutualisés à parts égales entre les clubs constituant le groupement, sauf accord particulier de prorata relevant de la gestion interne du groupement.

Article 7 – Dissolution et sortie du groupement

1 – Dans l'hypothèse où le groupement ne respecterait pas l'une des obligations prévues à l'article 1 de la présente convention, le District de Vendée se réserve le droit de proposer à la L.A.F. la dissolution du dit groupement.

Le District devra en informer le groupement par lettre recommandée avec accusé de réception, en le mettant en demeure d'avoir à régulariser le manquement reproché.

En l'absence de régularisation dans les délais qui seront impartis aux termes de la mise en demeure, le groupement sera dissout de plein droit à l'expiration du délai susvisé.

2 – Un club quittant le groupement avant la fin de son contrat n'est pas autorisé à en contracter un nouveau avant la fin dudit contrat. Il ne peut réintégrer le championnat que dans la division la plus basse de la catégorie concernée, sauf circonstances particulières à l'appréciation du comité organisateur du championnat.

3 – En cas de dissolution ou de non renouvellement du groupement à la fin des quatre ans, les équipes de clubs concernés sont intégrées dans le championnat en considération de différents critères tels le niveau où évoluaient les équipes du groupement, le niveau hiérarchique des équipes lors de la création du groupement..., à l'appréciation souveraine du comité organisateur.

Article 8 – Divers

Les litiges résultant de situations non prévues à la présente convention seront soumis à l'arbitrage du District signataire.

Fait à _____ (lieu du groupement)
le _____

En 3 exemplaires

Pour le District de Vendée de Football *Pour* _____ *Pour* _____

Le Président *Le Président* *Le Président*

Pour _____ *Pour* _____ *Pour* _____

Le Président *Le Président* *Le Président*

CACHETS DES CLUBS OBLIGATOIRES